

Règlement de la compétition

La participation à la compétition du Fonds communautaire Aviva est limitée au Canada et assujettie aux lois du Canada. La compétition du Fonds communautaire Aviva est commanditée par Aviva Canada, Inc. (« Aviva »), 2206, avenue Eglinton Est, Scarborough (Ontario), Canada M1L 4S8.

Comment participer et s'inscrire :

Pour participer à la compétition du Fonds communautaire Aviva, vous devez vous inscrire sur le site www.fondscommunautaireaviva.org, ou par votre compte Facebook.

Veillez lire le présent Règlement de la compétition attentivement et au complet avant de vous inscrire. En effet, en procédant à votre inscription, vous reconnaissez avoir accepté ce Règlement et vous vous engagez à le respecter.

Pour vous inscrire au Fonds communautaire Aviva, visitez le site www.fondscommunautaireaviva.org. Vous devez soit fournir vos identifiants Facebook, soit fournir votre nom et une adresse courriel valide et créer un mot de passe pour accéder au site. Vous êtes la seule personne responsable d'assurer la confidentialité de ces renseignements. Toute activité ou action effectuée à l'aide de cette information, qu'elle soit autorisée ou non autorisée, vous sera attribuée et vous en serez la seule personne responsable.

Vous pouvez participer à la compétition du Fonds communautaire Aviva de deux façons : 1) créer et soumettre une idée pour apporter un changement positif dans une collectivité; 2) appuyer l'idée ou les idées d'autres personnes en votant pour vos idées préférées. Pour participer de l'une de ces façons, vous devez vous inscrire au site du Fonds communautaire Aviva. Les Canadiens peuvent également participer en soutenant et en commentant les idées sur la page Facebook du Fonds communautaire Aviva ou en participant aux discussions en ligne sur Twitter ou sur d'autres réseaux sociaux.

Toute personne inscrite au Fonds communautaire Aviva peut voter pour ses idées préférées au cours de la ronde de vote de la compétition qui se tiendra du 11 octobre 2016 à midi, HE, au 28 octobre 2016 à 16 h, HE.

Les participants inscrits peuvent voter pour une idée ou plusieurs qui, selon eux, devraient atteindre la finale sur la base des critères d'admissibilité énoncés ci-dessous. Durant la ronde de vote, chaque participant inscrit peut utiliser l'ensemble de ses 18 votes le même jour ou sur plusieurs jours, pour soutenir une ou plusieurs idées. Un vote ne peut être supprimé une fois celui-ci soumis. Le vote par procuration ou au nom d'une autre personne est interdit. La création de comptes additionnels de messagerie électronique ou Facebook afin qu'une même personne inscrite puisse voter plus d'une fois par jour pour une même idée ou le fait de payer pour obtenir des votes sont des actions contraires au règlement et strictement interdites.

Une personne peut utiliser ses 18 votes le même jour ou sur plusieurs jours au cours de la ronde de vote. Nul n'est autorisé à voter pour quelqu'un d'autre. Les participations multiples sont interdites. Le vote par procuration ou au nom d'une autre personne est interdit. Tout vote de cette nature sera refusé, à la seule discrétion d'Aviva. La création de comptes additionnels de messagerie électronique ou Facebook afin

qu'une même personne puisse voter plus d'une fois par jour pour une même idée ou le fait de payer pour obtenir des votes sont des actions contraires au règlement et strictement interdites.

Qui peut soumettre une idée :

Pour soumettre une idée à la compétition du Fonds communautaire Aviva, vous devez résider au Canada et être un résident permanent ou un citoyen canadien. Le concours est ouvert aux clients et aux non-clients d'Aviva et de ses filiales. Si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans, vous devez préciser, au moment de votre inscription sur le site, que vous avez l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur de participer à la compétition et pourriez devoir fournir une preuve écrite de ladite autorisation à la simple demande d'Aviva.

Pour soumettre une idée dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva :

- Vous ne pouvez être un employé d'Aviva ou d'une de ses filiales ni un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, parent, sans égard au lieu de résidence, ou frère ou sœur vivant au même domicile) d'un tel employé.
- Vous ne pouvez être un membre du jury ou un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur, sans égard au lieu de résidence) d'un membre du jury de la compétition du Fonds communautaire Aviva.
- Vous ne pouvez être un employé ou un membre de la famille immédiate (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur, sans égard au lieu de résidence) d'un partenaire d'Aviva au niveau promotionnel ou du développement qui participe au Fonds communautaire Aviva.

Critères d'admissibilité :

Pour soumettre votre idée dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva, rendez-vous sur le site www.fondscommunautaireaviva.org pendant la phase de soumission des idées, qui débute le 19 septembre 2016 à midi, HE, et prend fin le 6 octobre 2016 à 16 h, HE. Inscrivez-vous et remplissez le formulaire de soumission d'idée en ligne. Vous devez d'abord vous inscrire avant de soumettre une idée.

Une fois votre idée reçue, elle sera examinée afin d'assurer que son contenu est approprié et qu'elle remplit bien les critères de la catégorie d'idée que vous avez sélectionnée. Son contenu doit être original et ne pas être copié d'une autre idée. De plus, votre idée doit être soumise dans l'une des deux langues officielles du pays (français ou anglais).

Elle doit être réalisée au Canada et sa mise en œuvre ne doit pas nécessiter l'accès à des propriétés privées (bien que les propriétés ou idées publiques ou municipales profitant à une organisation, à un établissement d'enseignement ou au grand public puissent être acceptées à la seule discrétion d'Aviva).

Aviva se réserve le droit de rejeter la publication de toute idée sur le site du Fonds communautaire Aviva, à tout moment de la compétition, si cette idée n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de la compétition ou si, de son seul avis, Aviva considère qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre de la compétition du Fonds. Prenez note, cependant, que votre idée, la catégorie d'idée et le budget ne peuvent être modifiés une fois que le vote a commencé, soit à compter de midi, le 11 octobre 2016, HE.

Votre idée doit être réalisable moyennant l'un des deux niveaux de budget (0 \$ à 50 000 \$ et 50 000 \$ à 100 000 \$) que prévoit le Fonds communautaire Aviva, et sa mise en œuvre devrait raisonnablement pouvoir être achevée ou presque achevée d'ici le 31 décembre 2017.

Si votre idée concerne la mise en place d'un programme nécessitant du financement au-delà de 2017, Aviva ne garantit qu'une seule année de financement (soit les fonds requis pour la mise en place initiale du programme). Il peut arriver que les besoins de financement périodique soient tenus en considération comme faisant partie du coût total du projet et que des sommes soient consenties à ce titre au moment de l'annonce du prix. Toutefois, en aucun cas, Aviva ne s'engage à verser le moindre montant après la première année de financement. Par ailleurs, les idées qui nécessitent un financement périodique recevront une note moins élevée au niveau du critère de « longévité et durabilité », sauf si un plan réaliste existe pour obtenir un financement permanent auprès d'autres sources.

Les idées soumises à la compétition du Fonds communautaire Aviva doivent remplir au moins un critère d'admissibilité de l'une des trois catégories d'idée énumérées plus loin.

Une seule personne peut soumettre une idée; bien que cette personne puisse être le capitaine d'une équipe, toutes les ententes (ou contrats) et les relations entre les participants ou avec tout tiers qui soutient l'idée doivent être gérées à l'extérieur du programme de la compétition du Fonds communautaire Aviva.

Votre idée doit être associée à un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (RCA), à un organisme sans but lucratif faisant la promotion du sport, à un établissement d'enseignement primaire, secondaire, collégial ou universitaire financé exclusivement par des fonds publics, à une municipalité ou à une entité gouvernementale.

Votre idée ne peut inclure de mention de personnes, d'entreprises, de marques ou de produits en particulier à des fins commerciales ou promotionnelles.

Le Fonds communautaire Aviva ne doit pas être exploité à des fins commerciales ou promotionnelles. Les idées liées à des activités commerciales ou qui apportent un gain à leurs créateurs au-delà de ce qui peut être considéré comme une rémunération équitable ne sont pas admissibles au Fonds communautaire Aviva et peuvent être retirées de la compétition en tout temps.

Votre idée ne peut contenir de marques de commerce ni tout autre élément appartenant à un tiers sans l'autorisation écrite expresse de ce tiers.

Votre idée ne peut contenir d'éléments offensants, obscènes ou à connotation sexuelle, de propagande, d'information potentiellement trompeuse ou de déclarations diffamatoires ou méprisantes à l'égard de personnes ou d'entreprises, ni encourager toute forme de haine, tout groupe haineux ou toute activité terroriste.

Votre idée ne peut entraîner de discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, les croyances, l'origine ethnique, la déficience, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou tout autre motif interdit par la loi. Aviva, à sa seule discrétion, peut rejeter toute idée qu'elle juge discriminatoire.

Si votre idée est soumise pour le compte ou en faveur d'une organisation religieuse, sa réalisation doit être accessible à tous, toutes confessions confondues.

Votre idée ne doit requérir aucune étude religieuse obligatoire ni ne doit être discriminatoire envers une religion ou un groupe. Les idées sur fond de prosélytisme visant à une conversion religieuse ou à agrandir une communauté religieuse ne sont pas admissibles au Fonds communautaire Aviva et peuvent être retirées de la compétition en tout temps.

Votre idée ne peut appuyer un parti politique, un groupe de pression ou un groupe affilié.

Aviva peut rejeter, à sa seule discrétion, toute idée qui promeut ou critique directement une religion, une action politique, une loi ou un parti politique, ou qui promeut ou encourage la violation d'une loi.

À sa seule discrétion, elle peut rejeter toute idée qui promeut des activités semblant imprudentes ou dangereuses.

De même, Aviva peut refuser à sa seule discrétion toute idée qui vise à obtenir des fonds afin de procurer à un particulier ou à une famille donnée un soutien médical ou tout avantage direct sur le plan financier, de l'enseignement ou autre.

Votre idée ne doit pas être associée à un établissement d'enseignement primaire ou secondaire financé en partie ou en totalité par des fonds privés.

Aviva peut refuser à sa seule discrétion toute idée qui vise le financement d'un programme de stérilisation, de sauvetage, de prévention de la cruauté contre les animaux ou de sanctuaire d'animaux (à moins que ceux-ci appartiennent à une espèce en voie de disparition), y compris, notamment, tout programme d'hébergement (refuge) pour chats ou pour chiens.

De même, elle peut rejeter à sa seule discrétion toute idée visant la protection des animaux qui n'est pas axée principalement sur la durabilité de l'environnement, sur le climat ou, de manière générale, sur la protection de la nature ou des ressources naturelles du Canada.

À sa seule discrétion, Aviva peut refuser votre idée si celle-ci est associée à un sujet controversé ou à un sujet contraire aux intérêts d'Aviva.

Aviva se réserve le droit, à sa seule discrétion, en tout temps et à toute étape du processus de soumission, de notation ou de vote, de disqualifier une idée qui n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de la compétition, ou si le responsable de l'idée ou d'autres participants ne se conforment pas entièrement audit Règlement, ou si Aviva détermine de façon raisonnable qu'il serait nécessaire ou approprié de disqualifier une idée pour éviter toute responsabilité potentielle d'Aviva, pour maintenir l'intégrité du Fonds communautaire Aviva ou pour protéger le bien-être d'Aviva et ses clients, ou du Fonds communautaire Aviva ou ses participants. De même, Aviva peut rejeter, à sa seule discrétion, toute idée qu'elle estime ne pas s'inscrire dans le cadre de la compétition du Fonds.

L'affichage d'une idée sur le site du Fonds communautaire Aviva ne garantit pas son avancement à la finale. Si Aviva établit qu'une idée ne satisfait pas aux critères d'admissibilité à tout moment de la compétition, elle l'élimine de la compétition, sans compensation de quelque nature que ce soit.

Si une idée est disqualifiée pendant la phase de notation, elle est remplacée à la prochaine étape par l'idée suivante ayant obtenu le plus de votes.

Critères d'admissibilité aux différentes catégories d'idée et niveaux de budget :

Catégories d'idée :

Les idées soumises à la compétition doivent remplir au moins un critère d'admissibilité de l'une des trois catégories ci-dessous :

- (1) Résilience communautaire (Environnement, climat, aide en cas de catastrophe et prévention des catastrophes)
- (2) Bien-être communautaire (Santé, sport, vie active et loisirs)
- (3) Développement communautaire (Éducation, formation professionnelle, culture, recherche et besoins vitaux)

(1) Résilience communautaire (Environnement, climat, aide en cas de catastrophe et prévention)

Les idées associées à cette catégorie doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- Viser l'atténuation du risque de réchauffement climatique et à protéger les gens et leurs biens des conditions météorologiques de plus en plus instables et intenses;
- Viser à protéger la diversité de la nature et de notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir;
- Porter sur l'énergie renouvelable, les ressources, le recyclage et la durabilité
- Minimiser les répercussions environnementales dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, du papier, des communications et du transport;
- Viser à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à créer ou appuyer une démarche de prévention de la pollution, à protéger les sources d'eau douce de la collectivité (rivières, bassins versants côtiers) ou à promouvoir des projets favorables à l'environnement.
- Avoir pour but d'aider les Canadiens à en apprendre plus sur leur dépendance à un environnement sain et, par l'enseignement en plein air, sur les avantages qu'il y a à se rapprocher de la nature;
- Viser à protéger les espaces verts (forêts, parcs, environnement naturel, ceintures de verdure) et les espaces bleus (rivières, ruisseaux, bassins versants, lacs, océans, lagons);
- Avoir pour but de créer ou d'améliorer des modes de transport adaptés aux piétons et aux cyclistes ou respectueux de l'environnement;
- Viser à protéger les habitats fauniques du développement, de la déforestation, de la pollution et des changements climatiques et promouvoir la biodiversité (si l'idée est associée à la faune, elle doit être axée sur la préservation d'un habitat naturel ou sur la protection de l'environnement, y compris la protection des rivières, des cours d'eau, des forêts et des ressources naturelles du Canada ou la protection des pollinisateurs, comme les abeilles et les papillons, dont 90 % des végétaux du monde sont tributaires pour leur fertilisation et dont dépendent 75 % des aliments dont se nourrit l'humain.

Toutes les idées se rapportant à des travaux de recherche sont catégorisées sous « Développement communautaire » même si lesdits travaux requièrent un financement pour des éléments qui concernent l'environnement, les changements climatiques, l'énergie et la préservation des habitats naturels.

(2) Bien-être communautaire (Santé, sports, vie active et loisirs)

Les idées associées à cette catégorie doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- Favoriser une vie saine grâce aux sports et aux activités : centres aquatiques, aires de jeux d'eau, terrains de soccer, de football et de basketball, aires d'exercice extérieures, parcs publics, arénas de hockey, installations pour le vélo, le patin à roues alignées, l'équitation et l'athlétisme et les autres équipements collectifs;
- Soutenir le sport amateur en appuyant les organismes sans but lucratif qui font la promotion du sport et qui contribuent à former et perfectionner des athlètes canadiens;
- Faire vivre à la jeunesse des expériences positives en soutenant des programmes qui contribuent au financement de camps sportifs ou d'été pour les jeunes qui ne peuvent y accéder faute de moyens;
- Améliorer l'accès pour les collectivités qui ont besoin de plus d'options ou d'équipement en matière de soins de santé;
- Soutenir des programmes communautaires qui viennent en aide aux personnes aux prises avec des problèmes médicaux ou de santé graves pouvant avoir une incidence sur le bien-être à long terme du public;
- Contribuer à l'achat d'équipement destiné aux hôpitaux ou l'amélioration des services et des centres de traitement.

Les idées de cette catégorie doivent viser à apporter des bienfaits à l'ensemble de la collectivité.

Toutes les idées qui visent le financement de travaux de recherche médicale ou autrement liée à la santé s'inscrivent sous la catégorie Développement communautaire.

(3) Développement communautaire (Éducation, formation professionnelle, culture, recherche et besoins vitaux)

Les idées associées à cette catégorie doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- Favoriser ou appuyer la formation professionnelle, les programmes de tutorat, de mentorat, d'alphabétisation, de préparation à l'emploi et tous autres programmes qui créent un changement positif et ouvrent la voie vers un meilleur avenir grâce à l'instruction;
- Favoriser la culture, l'alphabétisation, les nouvelles technologies, la créativité et la recherche novatrice;
- Promouvoir la culture en appuyant des programmes d'activités musicales, théâtrales ou artistiques;
- Contribuer à des découvertes scientifiques et technologiques ou mobiliser les jeunes par l'intermédiaire d'un programme d'art dramatique;
- Appuyer les organismes de bienfaisance, les fondations et les hôpitaux qui effectuent des recherches sur la santé, le domaine médical, le climat, la conservation, l'environnement ou l'innovation scientifique et technologique;
- Soutenir les programmes d'assistance sociale, les centres d'accueil, les banques alimentaires ou les programmes de sensibilisation qui visent la réduction de la faim et de la pauvreté ou qui font la promotion d'une saine alimentation;
- Soutenir des projets contribuant à mettre la culture en valeur au sein de la collectivité, par exemple en finançant des musées, des centres communautaires, des sites historiques ou des efforts en matière d'art ou de musique et de conservation;

- Appuyer les programmes qui répondent aux besoins des populations marginalisées, y compris celles à faible revenu, les nouveaux arrivants, les personnes sans abri ou celles qui ont besoin d'un logement de transition;
- Soutenir les programmes qui offrent des services de consultation et des services en santé mentale.

Les idées soumises feront l'objet de vérifications pour confirmer qu'elles ont été associées à la catégorie la plus pertinente. Les idées qui ne remplissent aucun des critères de l'une des trois catégories décrites ci-dessus sont refusées.

Niveaux de budget et admissibilité à la finale :

En plus de devoir satisfaire à tous les critères d'admissibilité, l'idée doit s'inscrire dans l'une des trois catégories d'idée et être soumise sous l'un des deux niveaux de budget ci-dessous :

- (1) Petites idées – Budget de 0 \$ à 50 000 \$
- (2) Grandes idées – Budget de 50 000 \$ à 100 000 \$

Au total, 30 idées franchissent la ronde de vote pour atteindre la finale.

- À la fin de la ronde, les cinq idées (de chacune des trois catégories) qui ont récolté le plus grand nombre de votes dans chacun des deux niveaux de budget (Jusqu'à 50 000 \$ et De 50 000 \$ à 100 000 \$) accèdent à la finale. C'est donc, au total, 15 idées pour le niveau de budget Jusqu'à 50 000 \$ et 15 autres pour le niveau de budget De 50 000 \$ à 100 000 \$.
- Dans l'éventualité peu probable qu'une catégorie d'idée ou qu'un niveau de budget ne compte pas suffisamment d'idées, les idées qui recevront le plus grand nombre de votes seront sélectionnées et accéderont à la finale de sorte qu'au total 30 idées soient présentées au jury.

Les 30 idées finalistes sont évaluées par un jury et jugées strictement selon le mode de sélection des gagnants décrit dans la partie Processus de notation du présent Règlement.

Processus et ronde de vote :

Toute personne inscrite au site du Fonds communautaire Aviva peut voter pour ses idées préférées pendant la période allouée à la soumission des idées, soit du 19 septembre 2016 à midi, HE, au 6 octobre 2016, à 16 h, HE, ainsi que pendant la ronde de vote, du 11 octobre 2016 à midi, HE, au 28 octobre 2016 à 16 h, HE. Ces votes déterminent quelles idées deviennent finalistes de la compétition du Fonds communautaire Aviva et donnent droit à un pourcentage de la note définitive attribuée par le jury.

À l'issue de la ronde de vote, les idées suivantes accèdent à la finale (étape de notation) :

- Les cinq idées les plus populaires de chacune des trois catégories d'idée pour le niveau de budget « Jusqu'à 50 000 \$ »; et
- Les cinq idées les plus populaires de chacune des trois catégories d'idée pour le niveau de budget « De 50 000 \$ à 100 000 \$ ».

Au total, 30 idées, dont celle ayant recueilli le plus de votes de courtier, franchiront la ronde de vote pour accéder à la finale. L'idée la plus populaire auprès des courtiers est automatiquement admise parmi les finalistes qui passeront à l'étape de la notation.

Notre jury impartial examine les 30 idées finalistes et les classe en fonction de critères prédéterminés énoncés dans le présent Règlement de la compétition afin de déterminer les idées qui seront financées. Les idées gagnantes seront annoncées avant le 31 décembre 2016.

Un vote par jour est autorisé. Nul n'est autorisé à voter pour quelqu'un d'autre. Les participations multiples sont interdites. Le vote par procuration est interdit. Tout vote de cette nature sera refusé, à la seule discrétion d'Aviva. La création de comptes additionnels de messagerie électronique ou Facebook afin qu'une même personne puisse voter plus d'une fois par jour pour une même idée ou le fait de payer pour obtenir des votes sont des actions contraires au règlement et strictement interdites.

Prix des finalistes et Grand Prix :

Les idées admises à la phase de notation sont réparties en groupes d'idées à petit budget (Jusqu'à 50 000 \$ - Petites idées) et à gros budget (de 50 000 \$ à 100 000 \$ - Grandes idées). La note définitive qu'elles reçoivent détermine leur classement dans la compétition. Le Fonds communautaire Aviva finance d'abord une idée de chaque catégorie et de chaque niveau de budget, à commencer par celles en tête du classement, et finance ensuite d'autres idées jusqu'à l'affectation de la totalité du million de dollars du Fonds communautaire Aviva.

Toute idée admise à la phase de notation et qui ne remporte pas un Grand prix (financement complet) du Fonds communautaire Aviva recevra un Prix des finalistes de 5 000 \$. Ce prix est versé, selon le choix du créateur de l'idée, à un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'ARC, à un organisme sans but lucratif faisant la promotion du sport, à un établissement d'enseignement primaire, secondaire, collégial ou universitaire financé exclusivement par des fonds publics, à une municipalité ou à une entité gouvernementale. Les prix des finalistes sont prélevés du fonds de 1 000 000 \$.

Processus et ronde de notation :

Le jury, formé de juges indépendants, est sélectionné par Aviva pour classer les 30 idées qui ont accédé à la finale. Il évalue ces idées en fonction des critères suivants :

- **Longévité et durabilité (35 % de la note)** : l'effet durera combien de temps? Cette idée nécessitera-t-elle plus de fonds que la demande initiale? Si oui, y a-t-il un plan pour obtenir des fonds supplémentaires? **Veillez prendre note qu'un financement permanent au-delà de la demande initiale entraînera des notes moins élevées.**
- **Impact (20 % de la note)** : à quel point les gens seront-ils touchés par cette idée et le besoin en est-il urgent? Combien de personnes profiteront directement ou indirectement de cette idée et celle-ci réussira-t-elle à convaincre un vaste public?
- **Chance de succès (15 % de la note)** : y a-t-il une forte probabilité d'exécution rapide et fructueuse de cette idée, car elles doivent toutes être en place ou en cours de réalisation d'ici décembre 2017.
- **Votes (15 % de la note)** : Quel était le rang de l'idée dans sa catégorie quant au nombre de votes recueillis au moment de son admission à la phase de notation?
- **Originalité (10 % de la note)** : L'idée est-elle nouvelle et originale par rapport aux autres idées soumises? A-t-elle déjà été réalisée ailleurs? Vise-t-elle à combler un besoin récemment constaté au sein de la collectivité?
- **Qualité de la soumission (5 % de la note)** : L'idée a-t-elle été bien conçue et expliquée clairement? Le responsable de l'idée a-t-il ajouté des images, des vidéos et partagé du contenu au moyen des réseaux sociaux?

À la phase de notation, les membres du jury attribuent une note à chaque idée en fonction des critères et des catégories d'idée décrits dans le présent Règlement. Une note de 0 à 10 est attribuée à chaque critère et pondérée en fonction des pourcentages indiqués ci-dessus.

Pour chaque idée, une note moyenne est calculée à partir des notes attribuées par l'ensemble du jury.

Le Fonds communautaire Aviva nomme au moins sept personnes ainsi que deux membres additionnels, un courtier-partenaire et un employé d'Aviva, pour constituer le jury chargé d'évaluer les idées finalistes.

Si Aviva estime qu'il peut y avoir un conflit d'intérêts fondé sur la relation entre un membre du jury et la personne soumettant une idée, la note du membre du jury en question n'est pas prise en compte dans la notation de l'idée

Idées soutenues par les courtiers :

L'idée qui récolte le plus grand nombre de votes de courtiers-partenaires d'Aviva au cours de la ronde de vote est automatiquement admise parmi les 30 finalistes qui passeront à l'étape de la notation.

Toutefois, elle doit avoir été inscrite à la Compétition des courtiers et avoir reçu au moins un vote d'un courtier-partenaire d'Aviva inscrit au Fonds communautaire Aviva.

Aviva peut, à tout moment et à sa seule discrétion, ajouter ou supprimer des courtiers de la liste des courtiers inscrits au Fonds communautaire Aviva.

Si l'idée qui a reçu le plus grand soutien des courtiers à la ronde de vote est disqualifiée à l'étape de la notation, Aviva peut, à sa seule discrétion, faire admettre à l'étape de notation la prochaine idée la plus populaire auprès des courtiers, pourvu que celle-ci réponde aux critères du programme.

Dispositions générales :

Vous acceptez que toutes les décisions d'Aviva relativement à tous les aspects de la compétition du Fonds communautaire Aviva sont définitives et exécutoires.

Contenu de l'utilisateur et cession :

Vous cédez irrévocablement à Aviva tous les droits (incluant les droits d'auteur) relativement aux idées ou expressions d'idées que vous fournissez sur le site de la compétition du Fonds communautaire Aviva, incluant sans s'y limiter la soumission d'idées et l'ensemble des commentaires, suggestions, graphiques, idées et autre information ou matériel que vous soumettez lors de la création de votre idée et de l'affichage de vos commentaires et autrement ou par l'intermédiaire du site de la compétition du Fonds communautaire Aviva (collectivement appelés le « contenu de l'utilisateur »), lequel deviendra et demeurera la propriété exclusive d'Aviva, incluant les futurs droits associés à ce matériel. Aviva, ses licenciés et cessionnaires, ont le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de publier, de créer des œuvres dérivées, de distribuer et d'afficher le contenu de l'utilisateur à toutes fins (notamment aux fins publicitaires et promotionnelles de la compétition du Fonds communautaire Aviva ou pour les autres versions du Fonds communautaire Aviva, ou Aviva ou ses sociétés affiliées, au Canada ou dans le monde), dans quelque média que ce soit, maintenant ou par la suite, universellement et à perpétuité, sans compensation (monétaire ou autre) ou sans préavis (collectivement appelés les « droits d'utilisation »). Nonobstant ce qui précède, vous (et les tiers applicables) conservez tous les droits de propriété du matériel de soutien que vous fournissez, mais vous cédez par les présentes à Aviva, ses licenciés et cessionnaires, tous les droits d'utilisation (sous réserve des limites définies par écrit à Aviva relativement à tout élément d'un tiers faisant partie du matériel de soutien).

Vous vous engagez à ne pas soumettre de réclamations contre Aviva à l'égard de tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété, de tout droit à la vie privée et de publicité, de tout droit d'attribution ou de toute autre responsabilité en vertu des lois applicables au Canada.

Vous convenez d'indemniser Aviva, ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, personnes dominantes et leurs ayants cause et cessionnaires respectifs (individuellement, personne d'Aviva indemnisée) en cas de réclamations d'un tiers relativement à l'un ou l'autre des droits précisés ci-dessus ou en cas de pertes ou de dommages subis par la personne d'Aviva indemnisée par suite de l'octroi desdits droits à Aviva ou relativement auxdits droits.

Communication de renseignements aux fins de relations publiques :

Les représentants des agences de relations publiques ou du service des communications d'Aviva peuvent vous contacter pour vous demander des renseignements supplémentaires sur votre idée. À titre de créateur de l'idée, vous autorisez Aviva à fournir aux agences de relations publiques l'adresse courriel ou le numéro de téléphone utilisés au moment de l'inscription pour leur permettre de vous contacter directement pour tout renseignement ou article à paraître dans les journaux concernant votre idée. Les partenaires d'Aviva peuvent choisir de diffuser le contenu de votre soumission sous la forme d'articles de journal et de matériel promotionnel.

Conditions générales :

Aviva n'est pas responsable : a) des soumissions ou messages perdus, retardés, illisibles, incomplets, endommagés ou altérés; b) des pannes ou défaillances téléphoniques, informatiques, matérielles, logicielles, de programmation ou de réseau, de l'interruption ou de l'indisponibilité du réseau, du serveur ou de toute autre connexion, des problèmes ou erreurs techniques, ou de tout défaut de traitement approprié des soumissions; c) de toute interruption des communications ou des autres forces indépendantes de la volonté d'Aviva, incluant sans s'y limiter l'impossibilité d'accéder au site Web du Fonds communautaire Aviva, de s'inscrire, de soumettre des idées, d'utiliser des commentaires, ou de voter; d) de toute interruption du trafic sur Internet, tout virus, tout bogue ou toute intervention non autorisée; e) des dommages causés par un virus informatique ou autre à l'ordinateur du participant inscrit, empêchant ainsi l'accès ou l'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva, à la suite d'une erreur humaine, mécanique ou électronique; ou f) de tout renseignement incorrect ou inexact, ou de tout type d'erreur, qu'il soit causé par Aviva, les participants inscrits, la programmation ou le matériel utilisé dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva.

Si une telle panne, erreur ou interruption se produit, ou de tels dommages surviennent, ou que cela entrave l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de la compétition du Fonds communautaire Aviva, ou que la compétition du Fonds communautaire Aviva ne peut se dérouler comme prévu, Aviva peut, à sa seule discrétion, suspendre la compétition du Fonds communautaire Aviva pour le reste de la période de la compétition du Fonds communautaire Aviva ou y mettre fin en affichant un avis sur www.fondscommunautaireaviva.org ou sur www.avivacanada.com. Aviva se réserve le droit de disqualifier l'idée associée à toute personne qui trafique ou abuse de tout aspect de la compétition du Fonds communautaire Aviva, ou de conserver l'idée dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva, mais de disqualifier le participant si celui-ci est réputé adopter une telle conduite. De plus, Aviva se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre tout participant inscrit ou de lui interdire l'accès au site du Fonds communautaire Aviva ou une participation à la compétition du Fonds communautaire Aviva si Aviva juge que cette personne a causé une telle panne, erreur ou interruption, ou de tels dommages, ou soupçonne le participant inscrit d'adopter une conduite illégale ou frauduleuse.

Utilisation du site Web du Fonds communautaire Aviva :

L'accès au site du Fonds communautaire Aviva et son utilisation sont assujettis à toutes les lois internationales, fédérales, provinciales et locales applicables. Les marques de commerce, logos et marques de service (les « marques ») qui apparaissent sur le site du Fonds communautaire Aviva appartiennent à Aviva et aux autres parties. Les utilisateurs ne peuvent utiliser les marques pour quelque motif que ce soit, incluant sans s'y limiter sous forme de métaréférences sur d'autres pages ou sites Web sans l'autorisation écrite d'Aviva ou du tiers à qui appartiennent les marques. Les renseignements et le contenu, incluant les logiciels disponibles sur le site du Fonds communautaire Aviva (le « contenu ») sont protégés par droit d'auteur. Les utilisateurs ne peuvent modifier, copier, distribuer, transmettre, afficher, publier, vendre, accorder sous licence ou créer des œuvres dérivées, ou utiliser le contenu disponible sur le site du Fonds communautaire Aviva à des fins commerciales, ou pour tout autre motif non autorisé par Aviva. Vous convenez que votre participation à la compétition du Fonds communautaire Aviva est volontaire, personnelle et non transférable. Aviva peut, à sa seule discrétion, mettre fin immédiatement à votre accès au site du Fonds communautaire Aviva si votre conduite n'est pas conforme aux présent Règlement.

Aucune garantie :

Le contenu du site du Fonds communautaire Aviva (incluant sans s'y limiter les soumissions d'idées, le matériel de soutien et les commentaires) est fourni « tel quel », sans aucune garantie, expresse ou implicite, incluant sans s'y limiter toute garantie implicite de qualité marchande et de convenance à un usage particulier, de titre, de contrefaçon, de sécurité ou d'exactitude.

De même, Aviva n'offre aucune garantie ni n'est responsable A) de l'exactitude ou de la fiabilité des opinions, suggestions ou déclarations formulées par les participants inscrits, les organisations responsables de la réalisation des idées ou toute autre personne sur le site du Fonds communautaire Aviva alors que l'information peut faire partie des soumissions, du matériel de soutien, des commentaires ou autres éléments, ni B) du contenu fourni sur le site du Fonds communautaire Aviva.

Sauf stipulation contraire dans la loi applicable sur la protection du consommateur, en aucun cas Aviva ne doit être tenue responsable des pertes ou dommages résultant de votre confiance en l'information obtenue sur le site du Fonds communautaire Aviva. Il vous incombe d'évaluer, l'exactitude, l'intégralité ou l'utilité des opinions, suggestions ou de tout autre contenu sur le site du Fonds communautaire Aviva. Obtenez l'avis de professionnels, au besoin, concernant l'évaluation des opinions, des suggestions, des produits, des services ou de tout autre contenu.

Limitation de responsabilité pour l'utilisation du site Web du Fonds communautaire Aviva :

Les renseignements, les logiciels, les produits, les soumissions d'idées, le matériel de soutien, les commentaires ou tout autre contenu sur le site du Fonds communautaire Aviva peuvent comprendre des inexactitudes ou des erreurs typographiques, et Aviva décline expressément toute responsabilité à l'égard de ces inexactitudes ou erreurs. Aviva ne garantit ni n'atteste que le contenu du site du Fonds communautaire Aviva est exhaustif ou à jour. Par ailleurs, Aviva ne garantit pas que les renseignements que contient ce site sont exempts d'erreurs, d'imprécisions ou d'omissions. Aviva n'a pas l'obligation de mettre à jour le contenu du site du Fonds communautaire Aviva pour un motif autre que pour afficher les

versions les plus récentes des soumissions des idées conformément au présent Règlement. Aviva peut modifier le contenu du site du Fonds communautaire Aviva en tout temps et sans préavis. Aviva peut améliorer ou modifier en tout temps le site du Fonds communautaire Aviva. Vous reconnaissez qu'Aviva et ses dirigeants, administrateurs, employés ou représentants respectifs ne doivent pas être tenus responsables, sous forme de responsabilité contractuelle, délictuelle ou stricte, ou pour des dommages indirects, punitifs, particuliers, consécutifs ou accessoires (incluant sans s'y limiter la perte de profits, le coût d'achat de service de remplacement ou une occasion manquée) découlant ou dans le cadre de la compétition du Fonds communautaire Aviva, de l'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva, de tout délai ou toute impossibilité d'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva ou de tout site associé, même si Aviva est consciente de la possibilité de tels dommages. Aviva ne peut garantir et ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sécurisé au site du Fonds communautaire Aviva.

Utilisation des « cookies » :

Aviva se réserve le droit de stocker des renseignements sur l'ordinateur d'un participant inscrit sous forme de « cookies » ou d'un fichier similaire afin de modifier la consultation du site du Fonds communautaire Aviva en fonction des préférences du participant inscrit.

Utilisation des renseignements :

Aviva recueillera des renseignements personnels sur les participants inscrits en ligne, conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels. Consultez la Politique sur la protection des renseignements personnels d'Aviva à www.avivacanada.com. En participant à la compétition du Fonds communautaire Aviva, vous autorisez Aviva à recueillir et utiliser vos renseignements personnels et vous reconnaissez avoir lu et accepté la Politique sur la protection des renseignements personnels d'Aviva.

Si un tribunal compétent estime que l'une des dispositions du Règlement de la compétition est contraire aux lois du Canada, cette disposition doit être interprétée, dans la mesure du possible, comme reflétant les intentions des parties et les autres dispositions doivent demeurer en vigueur. Tout défaut d'Aviva d'exercer un droit ou d'appliquer une disposition du Règlement de la compétition ne doit pas être interprété comme une renonciation à ce droit ou cette disposition, sauf si Aviva le confirme et le reconnaît par écrit.

Aviva se réserve le droit de modifier le présent Règlement de la compétition du Fonds communautaire Aviva en tout temps et sans préavis. Ce Règlement ainsi que le site Web et toute autre disposition intégrée ou citée aux présentes constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et le Fonds communautaire Aviva sur ce qui en fait l'objet et remplacent toute entente antérieure, qu'elle soit électronique, verbale ou écrite.